

Zeitschrift: Habitation : revue trimestrielle de la section romande de l'Association Suisse pour l'Habitat

Herausgeber: Société de communication de l'habitat social

Band: 44 (1971)

Heft: 5

Artikel: CRL, Commission de recherche pour la construction de logements : prescriptions en matière de police du feu

Autor: [s.n.]

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-127091>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 23.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Prix du mètre cube selon SIA en francs depuis 1939

Immeubles types . .	1.6.39	1.8.46	1.8.57	1.10.66	1.10.67	1.4.68	1.10.68	1.4.69	1.10.69	1.4.70	1.10.70
Zeppelinstrasse 59,											
Zch-Unterstrass ¹ . . .	50.25	89.03	110.42	-	-	-	-	-	-	-	-
Letzigraben 209-221											
exécution effective ² . .	-	-	104.38	155.08	-	-	-	-	-	-	-
Zch-Albisrieden											
descriptif modernisé ² .	-	-	-	169.89	170.59	172.96	172.86	176.65	184.19	197.96	202.89

¹ Maison à 6 logements, année de construction 1939, descriptif modernisé en 1948, 1897,45 m³

² Trois blocs d'habitation avec 42 logements, année de construction 1954, descriptif modernisé en 1966, 12 632,99 m³

37

Le coût du mètre cube de volume construit des immeubles types modernisés, calculé selon les normes de l'Association suisse des ingénieurs et architectes (SIA) est de 202 fr. 89 en octobre 1970, contre 197 fr. 96 lors du relevé d'avril 1970; l'augmentation est de 2,5%.

Les indices des groupes principaux et des différents genres de coûts figurent en annexe.

Parmi les douze groupes principaux, celui des autorisations, taxes et droits est resté stable depuis le relevé d'avril, tandis que le coût des travaux de raccordement aux services publics marque la plus forte hausse, avec une augmentation de 6,1%. Le groupe «Gros œuvre I», qui représente plus d'un tiers du coût total, a progressé de 3,3% et celui des «Aménagements intérieurs I», dont la part est

d'environ un sixième, a augmenté de 2% par rapport à avril 1970.

La plupart des trente genres de coûts, établis en partie plus détaillés sur le modèle du Code des frais de construction (CFC) 1969, ont marqué une tendance à la hausse d'avril à octobre 1970. Le coût des éléments préfabriqués de serrurerie, des revêtements de sol en linoléum et des revêtements de parois en dalle céramique, notamment, n'a pas changé ou a légèrement baissé. Pour la plupart des autres postes, la hausse est comprise entre 2 et 4%. Le coût des travaux de raccordement au réseau du gaz fait exception, avec une augmentation d'environ un tiers, consécutive à une hausse des salaires et du prix des matériaux.

CRL - Commission de recherche pour la construction de logements

Prescriptions en matière de police du feu

DK 389.6:69

Désignation

Titre: Prescriptions cantonales suisses en matière de police du feu.

Auteur: Leo Weiss, docteur en droit, Mutschellenstrasse 183, 8038 Zurich.

Editeur: Bureau fédéral pour la construction de logements, Effingerstrasse 55, 3003 Berne, sur proposition de la CRL, Laupenstrasse 45, 3000 Berne 10.

Caractéristiques

But du rapport: Compilation des prescriptions cantonales suisses en matière de police du feu, à considérer comme normes techniques de la police des constructions. Comparaison de ces prescriptions entre elles ainsi qu'avec les directives et prescriptions à recueillir. Considération des sources, des motivations et de la pratique.

Degré de validité: Recensement portant sur l'état des prescriptions au début du printemps 1969. Les résultats sont éprouvés, quant à leurs sources. Une augmentation des sources n'aurait pas apporté de grands changements.

Motifs et bases d'élaboration: Compléter et approfondir (dans une direction) les résultats obtenus par la proposition CRL F-5059 «Prescriptions en matière de police des constructions».

Renvoi à des études similaires: Etudes de la CRL sur «l'uniformisation du droit de construire en Suisse» et la procédure des permis de construire.

Situation de l'étude par rapport à des travaux antérieurs ou à venir: Précédemment: F-5059: Prescriptions en matière de police des constructions (voir code AW 110 de la Docu).

Index bibliographique

Conditions: L'exposé peut être consulté au bureau technique de la CRL.

Sources: CRL, bureau technique, Laupenstrasse 45, 3000 Berne 10, téléphone 031/25 05 41.

Indicatif de dépôt: Fichier des cartes perforées BT CRL N° 3424/B34.

Ampleur: 150 pages.

Présentation: Polycopié.

Autres indications: Le document fait l'objet d'une révision pour une publication ultérieure.

Abrégé

Le rapport est essentiellement centré sur les normes de caractère technique traitant de la protection préventive contre l'incendie dans le cadre de la construction de logements. Ces normes font l'objet d'une analyse critique quant à leur utilité objective et surtout économique. Une attention toute spéciale est accordée aux efforts déployés pour uniformiser les dispositions légales sur l'ensemble du territoire suisse.

Le rapport fait une synthèse des sources de droit cantonales en rapport avec les normes techniques mentionnées.

On fait tout d'abord quelques observations méthodiques et on donne un bref aperçu des caractéristiques du droit en matière de protection incendie sur le plan suisse. On accorde ensuite une importance particulière à la présentation de l'état du droit dans les différents cantons, cela en fonction des aspects essentiels fixés par la proposition de recherche.

Basée sur les objets et moyens de protection préventive contre l'incendie, une deuxième analyse importante traite des problèmes fondamentaux, des réglementations et des opinions relatifs à ce sujet.

D'un point de vue extérieur, on constate que l'organisation du droit en matière de prévention incendie diffère d'un canton à l'autre (ce qui se reflète aussi dans le registre des sources de droit). Malgré ces divergences d'organisation, le contenu des prescriptions présente, par le fait de «l'association des établissements cantonaux d'assurance contre l'incendie», une très nette corrélation. L'état global actuellement en vigueur est caractérisé par les efforts déployés en vue d'arriver à une plus grande uniformité du droit en matière de protection incendie. Les spécialistes du secteur n'élaborent pas les instructions ou normes directrices d'une manière indépendante, mais en contact étroit avec les cercles intéressés. En faisant abstraction des prescriptions promises à une très prochaine révision, il n'en reste quasiment pas sur le plan suisse qui ne soit conforme au but visé. Dans l'ensemble, les autorités techniques expertes en la matière s'efforcent de trouver des solutions satisfaisantes du point de vue matériel d'une part et économique d'autre part.

Les intérêts et les possibilités des constructeurs sont axés en tout premier lieu sur la protection de la vie des futurs usagers.

On peut considérer comme possibilité exemplaire d'un fédéralisme coopératif moderne l'étroite collaboration qui

Les relations entre l'agencement de l'environnement et la vie sociale

DK 333.32:728.2

Désignation

Titre: Les relations entre l'agencement de l'environnement et la vie sociale.

Auteur: Hermann Zinn, sociologue diplômé, Nägeli-strasse 5, 5430 Wettingen.

Correspondants ou institutions ayant participé aux recherches: Metron, Bases de planification, 5200 Brugg.

Editeur: Bureau fédéral pour la construction de logements, Effingerstrasse 55, 3003 Berne, sur proposition de la CRL, Laupenstrasse 45, 3000 Berne 10.

Caractéristiques

But du rapport: Analyse critique de la littérature étrangère (particulièrement anglo-saxonne) des sciences sociologiques en vue de déterminer l'influence de l'environnement sur le comportement social et particulièrement sur les habitudes d'habitation des humains.

Degré de validité: Première étude préparative pour des recherches subséquentes (Trend Report).

Motifs et bases d'élaboration: Fichier bibliographique Metron établi également sur proposition CRL. Les articles les plus récents des périodiques américains ont été utilisés en première ligne.

Renvoi à des études similaires: Sur demande du FAP, Metron a présenté en 1969 cinq rapports bibliographiques analogues à propos de problèmes des sciences sociales en rapport avec la planification de l'environnement.

Situation de l'étude par rapport à des travaux antérieurs ou à venir: Le travail a été entrepris au sein du groupe CRL traitant les habitudes d'habitation. D'autres recherches sur le même thème sont prévues par la CRL.

règne, en particulier sur le plan information, entre les cantons, les associations susmentionnées et presque toutes les institutions et organismes concernés d'une manière quelconque par les problèmes de la protection incendie. Les résultats du rapport ne présentent pas de contradictions avec ceux relatifs aux «prescriptions en matière de police des constructions». On peut donc approuver les conclusions du rapport (abstraction faite toutefois des réserves en rapport avec le droit en matière de prévention incendie, réserves formulées sans connaissance de cause).